



CP 209 – Employés des fabrications métalliques Cahier de revendications commun 2019-2020

Point de départ : accord sectoriel pour 2 ans

1. Champ d'application

Tous les travailleurs occupés sous un contrat de travail d'employé

2. Pouvoir d'achat – garantie de revenu

- Modalisation rapide et maximum de la marge salariale disponible de 1,1% pour tous les travailleurs
 - ✓ Augmentation des salaires bruts effectifs et barémiques à partir du 1^{er} janvier 2019
 - ✓ Enveloppe d'entreprise – modalisation par voie de CCT pour une date précise
- Augmentation forfaitaire des salaires minimums sectoriels
- Possibilité de convertir des écochèques en avantages alternatifs
- Pas d'application des salaires jeunes
- Chômage temporaire: augmentation de l'indemnité complémentaire (montant de base + supplément)

3. Développement durable: mobilité, environnement et climat

- Remboursement à 100% des frais de déplacement domicile-travail avec le transport public (règlement 80/20) + des frais de stationnement
- Indemnité vélo à part entière : le montant maximum légalement détaxé
- Levée du plafond salarial pour l'intervention patronale en cas de transport privé

4. Régime sectoriel de pension complémentaire

- Cotisation patronale de 1,97% à 3% du salaire brut annuel (hors marge salariale – plan social)

5. Emploi et sécurité d'emploi

- Prorogation et amélioration de la clause de sécurité d'emploi licenciement multiple
- 'Fond de transition' pour réadaptation et réorientation professionnelles ou réemploi de travailleurs
Ressources financières possibles : une partie de la cotisation patronale de 0,15% pour modifications de carrière + une partie des cotisations IFPM-employés (voir aussi point 6 et 8)

6. Des emplois et des carrières professionnelles de qualité

- Travail de qualité
 - ✓ Cadre sectoriel pour des emplois et des carrières de qualité (activer groupe de travail)
 - ✓ Développement du congé de carrière à partir de 50 ans (hors marge salariale)

- ✓ Introduction du droit à 'l'indisponibilité'/déconnexion
- ✓ CCT-cadre pour télétravail structurel et occasionnel
- Crédit-temps et emplois de fin de carrière
 - ✓ Ouverture maximum du crédit-temps mi-temps et temps plein avec motif (51 mois)
 - ✓ Emplois de fin de carrière : prolongation maximum des systèmes existants et adhésion aux CCT-cadres du CNT
 - ✓ Prorogation accord primes flamandes
- RCC
 - ✓ Prolongation maximum des systèmes existants et adhésion aux CCT-cadres du CNT
- Améliorer la CCT travail faisable – modifications de carrière (fin de carrière en douceur)
 - ✓ Diminuer l'âge à 55 ans et assimilation pour la pension légale (faire du lobbying politique)
 - ✓ Augmenter les indemnités sectorielles au niveau des allocations d'interruption crédit-temps/emploi de fin de carrière
 - ✓ Assouplissement des règles du cumul

7. Formation

- Mise en œuvre du trajet de croissance vers 5 jours de formation par travailleur et par an
- Evaluation et augmentation du droit à la formation individuel
- Plans de formation
 - Approbation et attestation par le CE et à défaut par la délégation syndicale ou le CPPT (adaptation CCT)
 - À transmettre au fonds de formation comme condition pour une intervention (financière)
- Prorogation accord groupes à risque (0,10%)
- Maintien de la limite salariale minimum pour l'application de la clause d'écolage en cas des métiers en pénurie
- Accomplir les accords sur le développement et les compétences des fonds

8. FESM-FSE

Augmentation des cotisations patronales forfaitaires IFPM employés, groupes à risque, modifications de carrière et garanties syndicales

9. Renforcement de la concertation sociale/syndicale

- Droit à une délégation syndicale pour les cadres
- CCT sectorielle relative à l'innovation
- Extension congé syndical et introduction congé d'instance

10. Statut de travailleur unique

- Poursuivre le travail d'harmonisation des conditions de travail et de rémunération sectorielles ouvriers-employés
- Priorité à la classification de fonctions commune dans un timing strict
- Mise en œuvre de la perception en pourcentage des cotisations patronales